



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Direction de l'immigration

Numéro dossier MAEE									
Numéro d'identité national									

## Demande en renouvellement d'un titre de séjour pour ressortissant de pays tiers en qualité de « étudiant »

en application de l'article 57, paragraphe (1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Nom(s) (nom(s) de famille)									
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s))									
Prénom(s)									
Date de naissance									
Lieu et pays de naissance									
Nationalité									
Adresse au Luxembourg	Rue :	N° Maison :							
	Localité:	Code postal :							
Contact	E-mail :								
	Tél./GSM :								
Lieu de la demande									
Date de la demande									
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms)	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes.								

Au plus tard dans les **deux mois** avant l'expiration du titre de séjour, la demande de renouvellement est à introduire moyennant le présent formulaire auprès de la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes (voir adresse postale en bas de page), en y joignant les pièces énumérées ci-après :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité
- la preuve de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg et le cas échéant, la preuve qu'il relève d'un programme de l'Union ou d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité, ou d'une convention entre deux établissements d'enseignement supérieur ou plus ;
- une autorisation parentale dans le cas où l'étudiant n'a pas atteint l'âge de 18 ans ;
- la preuve qu'il dispose au cours de ses études de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de séjour et de retour. Les ressources mensuelles doivent correspondre au moins à 1 256,84 EUR (80% du montant actuel du revenu d'inclusion sociale\*). La preuve peut être rapportée par:
  - o l'original d'une attestation de bourse ou de prêt d'étudiant indiquant le montant alloué et sa durée;
  - o l'original d'une attestation bancaire

\* Le montant du revenu d'inclusion sociale (REVIS) est de 1.582,30 EUR selon le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. 80% du revenu d'inclusion sociale correspondent donc à 1 265.84 EUR depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le montant du revenu d'inclusion sociale est toutefois régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet [http://www.mss.public.lu/publications/parametres\\_sociaux/index.html](http://www.mss.public.lu/publications/parametres_sociaux/index.html)

- justifiant les ressources exigées en son nom
- ou, au cas où l'étudiant est pris en charge par ses parents, justifiant de ressources suffisantes dans le chef des parents de l'étudiant et relevant que les parents sont solvables et capables de financer ses frais de séjour, y compris les frais d'études et de santé, d'au moins une année (12 mois) et les frais de retour;
- L'original d'une attestation de prise en charge à l'égard de l'Etat luxembourgeois et de l'étudiant, signée par un garant de nationalité luxembourgeoise ou qui réside légalement au Luxembourg, pour les frais de séjour, y compris les frais d'études et de santé, d'au moins une année académique et les frais de retour, établie dans les formes prévues à l'article 4 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (voir formulaire « Engagement de prise en charge pour un ressortissant de pays tiers dans le cadre d'une demande en obtention d'une autorisation de séjour en tant qu'étudiant ou d'une demande en renouvellement d'un titre de séjour en tant qu'étudiant », disponible sur le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)).

Dans l'appréciation des ressources, sont également pris en compte les avantages matériels dont dispose le demandeur, tels que le logement gratuit, de même que les revenus tirés de l'activité salariée d'une durée maximale de 15 heures par semaines exercée par l'intéressé.

- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire;
- un extrait récent du casier judiciaire luxembourgeois;
- la preuve du virement de la taxe de délivrance de EUR 80.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire : Ministère des Affaires étrangères et européennes, Direction de l'immigration ; communication : titre de séjour dans le chef de ...).

**Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire,  
veuillez consulter le site internet [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu)**

**Notice d'information relative à la protection des données personnelles**

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>